

Délibération CA 2015/12/15 – 13

Point 15 de l'Ordre du Jour :

CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE RELATIF AU PROJET DOMANIAL BIOLOGIE-SANTE ET MANDAT AU PRESIDENT POUR ETABLIR LES ACTES AFFERENTS*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 15

EXPOSÉ :

Le 8 juillet 2014, le Conseil d'Administration a donné mandat au président de l'Université de Lorraine pour signer la convention de souscription avec l'Etat relative à l'opération « Biologie-Santé » et prendre toutes les mesures nécessaires à la procédure de dialogue compétitif et d'élaboration du contrat de partenariat. Sa délibération a emporté décision de recourir à un contrat de partenariat pour cette opération.

Au terme de la procédure de choix, le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes du contrat de partenariat avec le titulaire pressenti en vue de la construction sur le Campus Brabois de bâtiments administratifs destinés à accueillir les activités et les personnels des UFR-Faculté de Médecine, d'Odontologie, de Pharmacie, ainsi que des laboratoires et l'animalerie qui leur sont associés.

Cette opération est inscrite dans le projet CAMPUS LORRAIN.

Le contrat de partenariat porte sur la conception, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance de ces bâtiments pendant 25 ans à compter de leur mise en service.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 1-II du décret n°2012-1093 du 27 septembre 2012, « Un contrat de partenariat ne peut être signé pour l'Etat ou un établissement public de l'Etat doté d'un comptable public qu'après accord du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé du budget. »

Projet BIOLOGIE-SANTE – Approbation et Signature du contrat de partenariat

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;

Vu le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié *portant création de l'université de Lorraine* ;

Vu le décret n°2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine en date du 3 novembre 2015 ;

Vu la Convention d'ingénierie signée le 18/02/2010 et ses avenants du 06/02/2012 et du 24/07/2015 ;

Vu la Convention Partenariale de Site signée le 20/10/2011 et ses avenants du 04/05/2012 et du 03/12/2013 ;

Vu l'Avis favorable du 10 janvier 2014 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche rendu à propos du dossier d'expertise relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE;

Vu l'Avis favorable n° 2014-04 du 21 mars 2014 de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé Relatif à la Réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE dans le cadre d'un contrat de partenariat ;

Vu la Convention pour la souscription et la mise en œuvre du Contrat de Partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE signée le 4 août 2015 entre l'Etat et l'Université de Lorraine ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le projet de contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE et ses annexes ;

Le Comité Technique et le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions De Travail de l'université ayant été régulièrement consultés ;

Considérant que l'Université de Lorraine a, au vu des avis favorables du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Mission d'Appui à la réalisation des Contrats de Partenariat, initié une procédure de publicité et de mise en concurrence tendant à la conclusion d'un contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE lequel a pour objet la réalisation d'un ensemble d'Ouvrages relevant de deux Opérations distinctes :

- **l'Opération A** relative à la construction des ouvrages relevant de la faculté de pharmacie, de la faculté d'odontologie, et de l'administration commune du site, à savoir notamment : des espaces d'accueil, des locaux d'enseignement, des locaux de recherche, des locaux administratifs, des espaces dédiés à la vie sociale étudiante, des locaux techniques ainsi que divers espaces (stationnement autos et vélos et aménagements extérieurs) qui seront réalisés sur le site BRABOIS SANTE et représenteront à titre indicatif une surface utile d'environ 8 700 m² du SU ;
- **l'Opération B** relative à la construction des ouvrages relevant de l'Animalerie principale, à savoir notamment : des espaces d'accueil, avec bureaux et locaux annexes, un espace d'hébergement pour petits animaux, un espace d'hébergement pour gros animaux, des espaces d'expérimentation sur petits et gros animaux, des locaux techniques et de logistique, ainsi que divers espaces (stationnement et aménagements extérieurs) qui seront réalisés sur le site BRABOIS SANTE et représenteront à titre indicatif une surface utile d'environ 1 900 m² de SU.

Considérant que cette procédure de publicité et de mise en concurrence s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 8 avril 2014 et sélection des 4 candidats (Groupement ICADE, Groupement EXTERIMMO, Eiffage – candidat unique – Groupement Pertuy) admis au dialogue ;
- Envoi aux candidats du dossier de dialogue, remise de la proposition initiale le 10 octobre 2014 et participation à deux séances de dialogue par candidat.
- Envoi du Dossier de Demande des Offres Finales puis remise par les candidats de l'offre finale le 8 juillet 2015.

Considérant que pour l'analyse des offres une grille de 5 critères (Coût global de l'offre - pondération : 30 % ; Qualité globale des ouvrages et équipements en termes de fonctionnalités, d'architecture et d'insertion dans le site - pondération : 25 % ; Qualité de l'offre sur les aspects techniques, de maintenance et sur les objectifs de performance en particulier en matière de développement durable - pondération : 25 % ; Qualité de l'offre contractuelle et financière – pondération : 15 % ; Part d'exécution du contrat que les candidats s'engagent à confier à des petites et moyennes entreprises et à des artisans - pondération : 5%) a été mise en œuvre et que l'offre de EIFFAGE SA a été classée première au regard de ces critères ;

Considérant que pour la réalisation du Projet, EIFFAGE SA a constitué une Société de Projet dénommée NPBS ;

Considérant que les coûts d'investissement du Projet BIOLOGIE-SANTE sont les suivants : 43 664 780 € HT (valeur Mise à Disposition Effective de l'ensemble des Opérations) ;

Considérant que le Titulaire assure la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance, l'exploitation technique ainsi que diverses prestations de services contribuant au fonctionnement des Ouvrages relevant de l'Opération A et de l'Opération B et qu'il percevra à cet effet une rémunération annuelle nette décomposée comme suit :

Décomposition rémunération annuelle	Montant en € constant HT - Date de valeur janvier 2016
Redevance d'investissement et de financement (RB1)*	2 249 000
Redevance d'entretien-maintenance (RB2)	279 000
Redevance Gros Entretien Renouvellement (RB3)	293 000
Redevance frais de gestion (RB4)	195 000
Total	3 016 000

*La redevance RB1 ne sera définitivement connue qu'à l'issue de la procédure de fixation des taux d'intérêts.

Considérant que le Contrat de Partenariat sera conclu pour une durée de 25 ans à compter de la dernière Date Effective de Mise à Disposition, soit de l'Opération A ;

Considérant que le projet retenu répond pleinement aux objectifs poursuivis par l'Université de Lorraine ;

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le contrat de Partenariat Public-Privé relatif au projet domanial Biologie-Santé et autorisent le Président de l'Université de Lorraine à le signer avec NPBS SAS.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	8
Nombre de voix POUR	16
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2015**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/12/2015**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2015**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.